



Rubrique: Poursuites pour dettes

Sous-rubrique: Commandement de payer

Date de publication: SHAB, KABGE - 05.08.2019

Numéro de publication: SB02-0000010260

Canton: GE

Entité de publication:

Office des poursuites de l'Etat Genève - Service des notifications, Rue du Stand 46, 1204 Genève

Commandement de payer ALUCHEL ECHAFAUDAGES SA, soit pour elle : Gérard Salouk-vadze, administrateur

Débiteurs:

ALUCHEL ECHAFAUDAGES SA, soit pour elle : Gérard Salouk-vadze, administrateur
chemin des Sellières 32B, 1219 Aïre
Suisse

Créanciers:

STIFTUNG FLEXIBLER ALTERSRÜCKTRITT (FAR) GERÜSTBAU
c/o ENGEL COPERA AG
WALDEGGSTR. 37
3097 Liebefeld
Suisse

Type de poursuite pour dettes:

Procédure ordinaire

Numéro du commandement de payer:

19 135391 L

Créances:

CHF 20583.86 5 % depuis 22.04.2016
Forderungsgrund; Restanz Jahreschiussrechnung FAR 2014
CHF 3374.50 5 % depuis 12.05.2016
Forderungsgrund: Restanz 1. Akontorechnung FAR 2016
CHF 6749.00 5 % depuis 12.08.2016
Forderungsgrund: Jahresschiussrechnung FAR 2015
CHF 8922.10 5 % depuis 10.07.2018
Forderungsgrund: 3. Akontorechnung 2015

Coûts supplémentaires:

Frais de poursuite hors coûts de publication

Motif de la créance:

Voir créances ci-dessus

Remarques juridiques:

Le débiteur est sommé de payer au créancier dans les vingt jours les sommes indiquées. Si le débiteur entend contester tout ou partie de la dette ou le droit du créancier d'exercer des poursuites, il doit le déclarer verbalement ou par écrit (former opposition) auprès du point de contact dans les dix jours à compter de la notification du commandement de payer. S'il ne conteste qu'une partie des créances, le montant de celles-ci doit être indiqué précisément, faute de quoi la dette entière est réputée contestée. Si le débiteur n'obtempère pas à la sommation de payer, le créancier pourra requérir la continuation de la poursuite.

Publication selon l'art. 69 LP.

Point de contact:

Office des poursuites de l'Etat Genève - Service des notifications
Rue du Stand 46
1204 Genève